



N° 92/2023

Trèbes.**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

**DÉPARTEMENT de l'Aude
COMMUNE DE TRÈBES****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le code de la voirie routière articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.115-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112-3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10 ;

VU le code général des collectivités locales articles L.2212-1 à 2213-6 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 23 février 2023 par la SCP ORRIT - BLANQUER géomètres, sollicitant pour le compte de la SAS ANGELOTTI Aménagement, l'alignement de la propriété cadastrée section BI n°1-2-5 et 39 sis commune de Trèbes – lieu-dit des Roques - avec le chemin communal n°12 « ancien chemin de Trèbes à Rustiques » ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement de la propriété cadastrée section BI n°1-2-5 et 39 à Trèbes, située le long du chemin communal n°12 « ancien chemin de Trèbes à Rustiques », est définie selon l'état de fait et matérialisée sur le plan ci-annexé par un trait bleu passant par les points : I-J1 à J10-A.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Publication et affichage

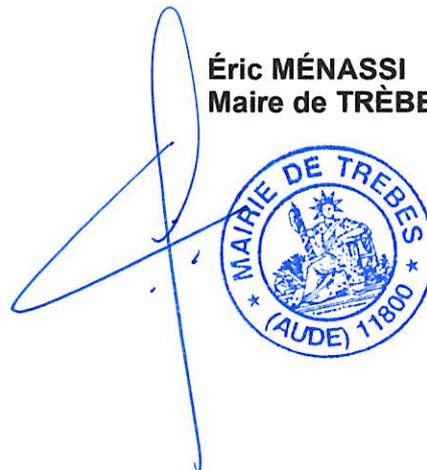
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Trèbes.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Trèbes, le 23 mai 2023

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

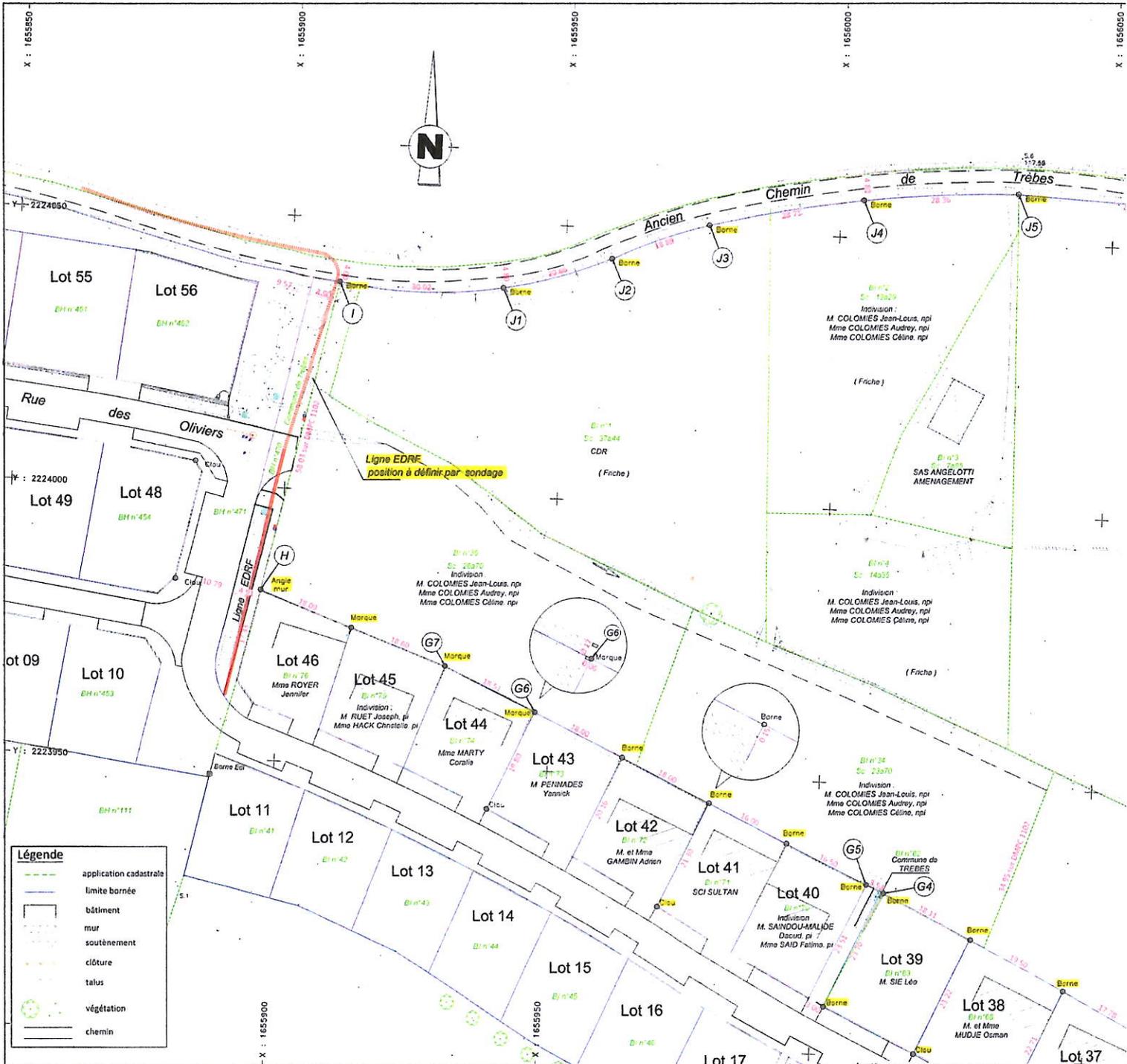


Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Trèbes pour affichage et/ou publication.

Annexes :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public



Légende

- application cadastrale
- limite bornée
- bâtiment
- mur
- soutènement
- clôture
- talus
- végétation
- chemin

SCP ORRIT - BLANQUER
 Laurence ORRIT-BLANQUER
 David BLANQUER
 Géomètres-Experts DPLG
 Route de Marcourgnan
 177 avenue Saint-Augustin
 11100 NARBONNE
 Tel : 04 68 32 19 19
 Fax : 04 68 32 18 22
laurence.orrir@gmail.com
david.blanquer@geometre-expert.fr
www.emk.blanquer-geometre-experts.fr

Commune de TREBES
 "LES ROQUES"
 Section BI n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 34, 36, 38, 39 et 85
 Superficie cadastrale : Sha02a76

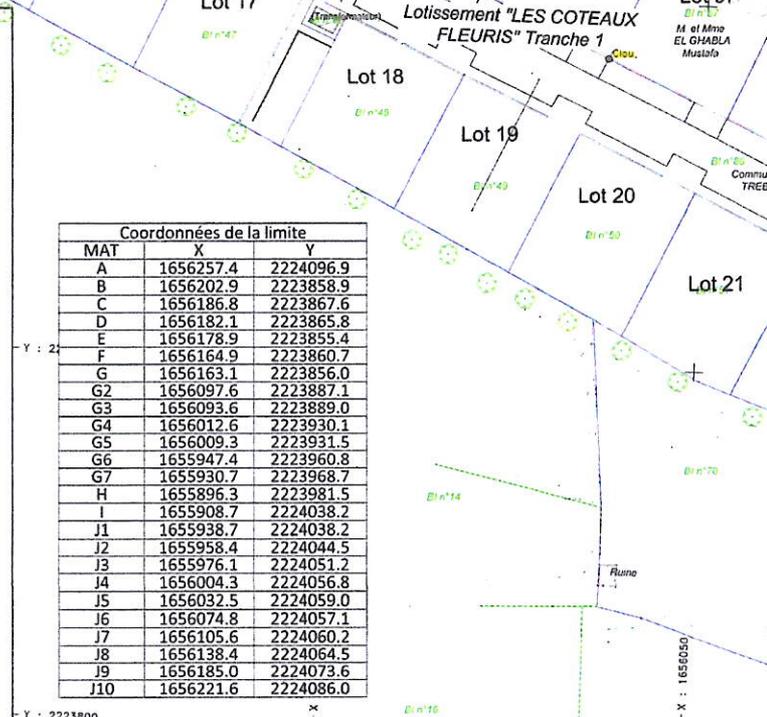


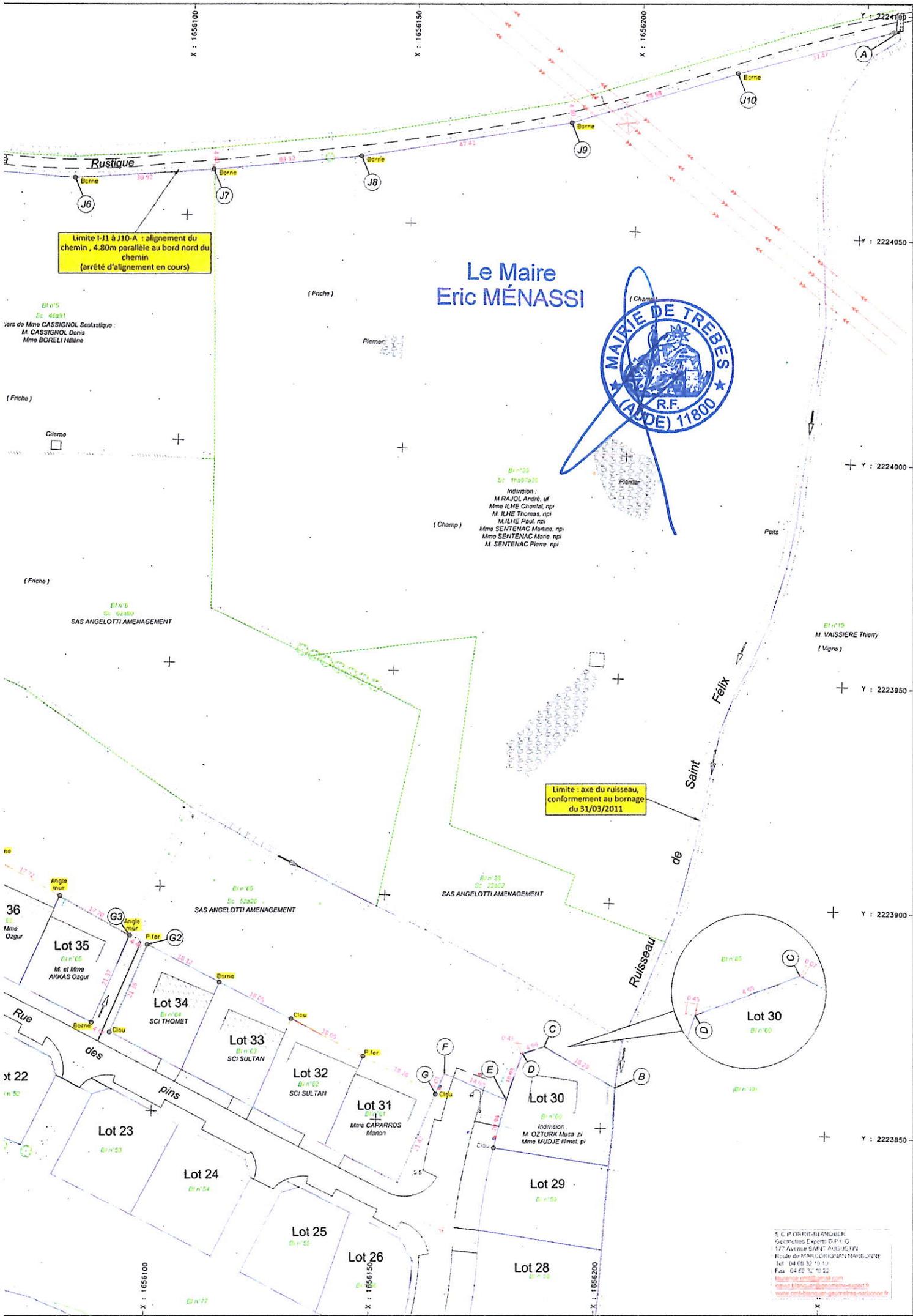
**PLAN DE BORNAGE ET DE DELIMITATION
 ET DE RETABLISSEMENT DE LIMITES
 SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT**

Echelle: 1/500e
 Coordonnées rattachées au Système RGF 93 projection CC43.
 Plan annexé au Procès-Verbal de bornage et de rétablissement de limites
 effectué le 23 Février 2023.
 Bornage enregistré dans le fichier national GEOPONCIER (geoponcier.fr)
 Plan annexé au P.V.3P

Ref: 21755 - R895 - MARS 2023

Coordonnées de la limite		
MAT	X	Y
A	1656257.4	2224096.9
B	1656202.9	2223858.9
C	1656186.8	2223867.6
D	1656182.1	2223865.8
E	1656178.9	2223855.4
F	1656164.9	2223860.7
G	1656163.1	2223856.0
G2	1656097.6	2223887.1
G3	1656093.6	2223889.0
G4	1656012.6	2223930.1
G5	1656009.3	2223931.5
G6	1655947.4	2223960.8
G7	1655930.7	2223968.7
H	1655896.3	2223981.5
I	1655908.7	2224038.2
J1	1655938.7	2224038.2
J2	1655958.4	2224044.5
J3	1655976.1	2224051.2
J4	1656004.3	2224056.8
J5	1656032.5	2224059.0
J6	1656074.8	2224057.1
J7	1656105.6	2224060.2
J8	1656138.4	2224064.5
J9	1656185.0	2224073.6
J10	1656221.6	2224086.0





Limite I-J1 à J10-A : alignement du chemin, 4.80m parallèle au bord nord du chemin (arrêté d'alignement en cours)

Limite : axe du ruisseau, conformément au bornage du 31/03/2011

Le Maire
Eric MÉNASSI



Bl n°23
Sc. 11687a20
Indivision :
M. RAJOL André, uf
Mme ILHE Chantal, rpi
M. ILHE Paul, rpi
Mme SENTENAC Marine, rpi
Mme SENTENAC Marie, rpi
M. SENTENAC Pierre, rpi

S. C. P. ROBERT-BIANQUER
Géomètres Experts D.P.T. G.
177 Avenue SAINT PONS GUYON
Rue de MANDREIGNAN NARBONNE
Tél. 04 68 32 19 13
Fax. 04 68 32 19 22
biuro@scpi.com
scpi.com
www.scpi.com